

 CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 septembre 2025 Date de la convocation : 16 septembre 2025 Date de publication : 30 septembre 2025	DÉLIBÉRATION 2025/32 Département des YVELINES Arrondissement de RAMBOUILLET Canton de RAMBOUILLET Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
---	---

DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/32

OBJET : URBANISME - Constat de désaffectation du domaine public et déclassement des parcelles AW 404, AW 407 et AW 408

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (16) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; M. Christophe TIERFOIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (08) :

Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE ;
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS ;
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT ;
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER ;
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN ;
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD ;
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA ;
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS (04) :

M. Daniel UCÉDA ; M. Alexis POURKARTE ; M. Nicolas PEIGNÉ ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2025/32 - URBANISME - Constat de désaffectation déclassement des parcelles AW 404, AW 407 et AW 408

Aux termes de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « un bien [...] qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Dans le cadre de la construction de la maison médicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines par le Département des Yvelines, il y a lieu de doter le Département du terrain d'assiette approprié pour la réalisation du permis de construire obtenu. L'emprise de la maison médicale est ainsi de 762 m² dont 497 m² appartiennent encore au domaine public communal. Cela correspond aux trois parcelles AW 404 (82m²), AW 407 (116 m²) et AW 408 (299 m²). Le reste du terrain d'assiette (265 m² cadastrés AW 412 et AW 413) appartient déjà au Département des Yvelines puisque faisant partie de l'ancien projet de maison médicale.

Cela étant rappelé, il convient donc de procéder au déclassement des emprises communales rappelées ci-dessus pour les intégrer dans le domaine privé communal, ce qui permettra ensuite leur cession au Département des Yvelines.

En date du 18 juillet 2025, un Commissaire de justice (procès-verbal joint) a permis d'établir que le terrain d'assiette de la future maison médicale a été soustrait de l'usage direct du public (stationnement) par l'installation d'un barriérage adapté. Dès lors, le Conseil municipal est sollicité afin de constater le déclassement des parcelles AW 404, AW 407 et AW 408.

Il est précisé que l'assiette foncière de 265 m² déjà acquise par le Département a fait l'objet du même type de procédure en séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2019.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

VU le procès-verbal de constat de commissaire de justice établi le 18 juillet 2025 annexé, constatant la désaffectation des parcelles AW 404, AW 407 et AW 408,

VU l'arrêté du permis de construire n° PC 078 537 25 C 0002 en date du 11 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de prononcer le déclassement des parcelles susdites en vue de leur cession au Département des Yvelines pour la mise en œuvre de la construction de la maison médicale,

ENTENDU l'exposé de M. BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal d'une emprise de 497 m², parcelles cadastrées AW404, AW407 et AW408

PRONONCE le déclassement du domaine public communal, parcelles cadastrées AW404, AW 407 et AW 408, emportant intégration dans le domaine privé communal

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance

Chantal WENDLINGER



Le Maire

Joëlle JÉGAT



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.